



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vigilance renforcée : rappel des règles applicables en matière de rassemblements de personnes

Alençon, le 29 mars 2021

Des événements se sont tenus en fin de semaine dans le département en méconnaissance des nouvelles règles édictées pour lutter contre la propagation du virus dans l'Orne.

En effet, compte tenu du passage de l'Orne en « vigilance renforcée » le 25 mars 2021, la préfète de l'Orne a pris un arrêté interdisant la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique ainsi qu'un arrêté interdisant les foires, braderies, brocantes et vide-greniers. Ces mesures ont vocation à limiter les brassages de population. La seconde mesure concerne les événements organisés sur la voie publique ainsi que dans les lieux ouverts au public. Elle ne concerne pas les marchés alimentaires et non-alimentaires hebdomadaires.

L'organisation d'un événement interdit est susceptible d'engager la responsabilité pénale des organisateurs.

Par ailleurs, les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, sont par principe interdits en vertu du décret du 29 octobre 2020 modifié.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux manifestations revendicatives déclarées en préfecture
- aux rassemblements à caractère professionnel
- aux services de transports de voyageurs
- aux établissements recevant du public (ERP) autorisés à ouvrir
- aux cérémonies funéraires
- aux cérémonies patriotiques
- aux marchés alimentaires et non-alimentaire hebdomadaires

En toutes circonstances, il convient de respecter les gestes barrières (port du masque, distanciation sociale, lavage des mains) ainsi que les protocoles sanitaires applicables (jauges notamment).

La préfète de l'Orne appelle la population à maintenir les efforts déjà engagés et informe que des contrôles renforcés seront mis en place sur l'ensemble du territoire.